

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1352**présenté par
M. Gorges

ARTICLE 59

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le gestionnaire de réseau »

les mots :

« les gestionnaires de réseaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les gestionnaires de réseaux de distribution, tant d'électricité que de gaz ou de chaleur, ont des tailles très différentes. Il est nécessaire que tous puissent participer aux expérimentations.

Cet amendement a pour objet de ne pas exclure certains, uniquement du fait de leur taille. En outre, il est de coordination avec l'alinéa suivant.